

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 1

Artikel: Considérations sur les restrictions quantitatives et la libération des échanges
Autor: Nathan, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

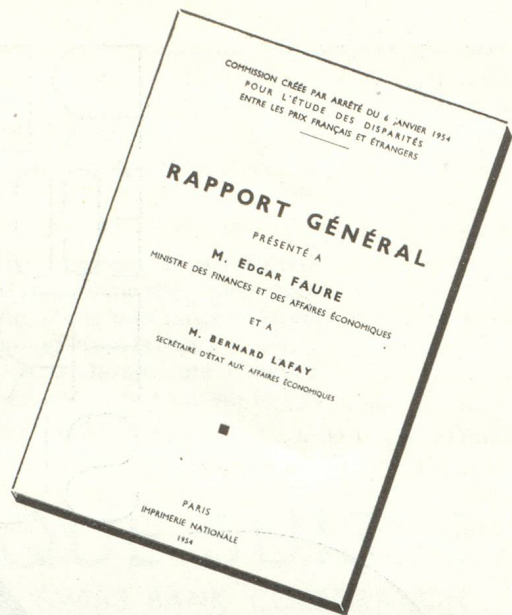
Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Considérations sur les restrictions quantitatives et LA LIBÉRATION DES ECHANGES

par

Roger Nathan



A l'attention de nos lecteurs suisses, nous précisons que, pendant plusieurs années, M. Roger Nathan a été directeur du Commerce extérieur au Ministère des Finances et qu'il a été chargé récemment par M. Edgar Faure de présider la Commission d'étude sur la disparité entre les prix français et étrangers. Nous remercions vivement M. Nathan de l'honneur qu'il a fait à notre revue en acceptant de rédiger cette importante déclaration.

ON dit souvent que l'homme est un animal historique. Est-ce à dire qu'il connaît l'histoire? Cette interprétation nous semblerait bien optimiste. Nous croyons que le propos que nous rapportons signifie seulement que l'homme a facilement tendance à penser que le système dans lequel il vit a été établi dans un passé déjà lointain et que cette ancienneté confère à ce système un caractère de nécessité telle que tout changement apparaît comme une dangereuse aventure.

Je crois que, dans un grand nombre de cas tout au moins, les craintes que suscite « la libération des échanges » n'ont pas d'autre cause qu'une anxiété de ce genre. La plupart de nos compatriotes se sont, pour des motifs d'ordre très divers, installés rapidement dans le système des contingents. Beaucoup (pour ne pas dire presque tous) ont oublié que les restrictions quantitatives n'ont fait leur apparition — et combien timide — qu'aux environs de 1931 (provoquée par le souci que le gouvernement de l'époque avait de favoriser les importations en France de produits agricoles en provenance des pays groupés dans la « Petite Entente ») et qu'elles se sont généralisées pour protéger l'économie française d'abord contre les effets du flottement de la livre sterling, puis contre ceux qui résultaient pour elle de l'institution en de nombreux pays de contrôles des changes — et de contrôles des changes manœuvrés à des fins agressives.

Mesure de défense née dans une période encore récente et destinée à faire face à des circonstances exceptionnelles (certaines ayant même un caractère dramatique), voilà ce que le contingentement a été. Il ne convient donc pas de le présenter, ainsi que

beaucoup le font, comme un des éléments traditionnels de la politique économique française.

Celle-ci, au contraire a, depuis cent ans, été fondée sur la répudiation de la pratique des prohibitions totales ou partielles et la règle quasi permanente a été d'assurer la protection de l'économie française par le recours à la seule protection douanière.

MAIS il est bien souvent arrivé qu'une vérité ait été découverte par pur accident. Quand on respire avec délice l'odeur d'une ravissante fleur, on serait mal venu d'examiner si quelque fumier n'a pas en quelque sorte présidé au développement heureux de cette plante. Peu importerait que la pratique des contingents ne puisse pas se prévaloir de lettres authentiques de noblesse, si, au moins, elle donnait des résultats satisfaisants.

Les contingents ont paru justifiés de deux points de vue. On a compté sur eux pour assurer une protection efficace de l'industrie et de l'agriculture françaises. Quand, dans le monde entier, « la grande dépression » apparue en octobre 1929 à la Bourse de New-York s'est, à partir du milieu de 1933, peu à peu résorbée puis, à partir de la fin de 1934, a laissé sa place à un mouvement de prospérité générale, la France, elle, a subi une crise sérieuse. Et, aujourd'hui encore, elle est le grand pays où, par rapport au niveau de 1929, l'indice de la production a le moins monté.

On a, d'autre part, espéré que les restrictions à l'importation permettraient de redresser le déséquilibre de la balance commerciale, de donner ainsi à la balance des comptes une base plus confortable et en même temps que, grâce au maintien d'une

activité et de prix relativement élevés, elles sauvegarderaient une monnaie dont la parité avait été fixée en fonction des prix américains qui, en 1928, avaient paru constituer la seule référence valable.

Je m'en voudrais de commenter ici le déroulement des événements monétaires français depuis 1931. Mais point n'est besoin d'insister pour qu'il ne soit que trop évident que la pratique des contingents n'a pas atteint les objectifs que lui auraient assignés ses promoteurs, à en croire ceux qui lui font l'honneur de la présenter comme une politique, sinon préméditée, du moins raisonnée.

« Soit, disent alors les partisans du contingentement, celui-ci n'est peut-être qu'un palliatif de plus ou moins bon aloi. L'utilisation qu'on en a faite, justifiée à l'origine par l'état d'urgence, n'a sans doute pas, dans la suite, confirmé les espoirs que l'on plaçait en lui. Du moins, penseront-ils, a-t-il constitué et constitue-t-il encore un moyen de salut — et peut-être le seul — pour des activités dangereusement menacées et, à ce titre, il ne doit pas être condamné. »

CERTES, nul ne pense à nier que le plein emploi ne soit maintenant un impératif qui s'impose avec une absolue priorité à toute politique économique. Qui pourrait être insensible aux souffrances que provoque le hideux chômage ?

Mais celui-ci est-il à redouter en France, pays où le suremploi a, depuis dix ans, été constant et où la proportion de la population active par rapport à l'ensemble de la population est telle que c'est de la pénurie de main-d'œuvre que souffrent agriculture et industrie, plutôt que d'excédents.

Et si telle ou telle profession se trouve aujourd'hui dans une situation précaire, la raison n'en est-elle pas dans les illusions que le régime des restrictions quantitatives a fait naître, dans l'euphorie qu'il a entretenue ? Cette euphorie a conduit patrons aussi bien qu'ouvriers à oublier que dans un pays comme la France, traversé par les courants internationaux, il n'était d'autre base solide à quelque activité que ce soit que la volonté permanente d'adaptation à la réalité internationale telle que la définit l'évolution des productions et des prix intérieurs des autres pays.

A la vérité, le système des restrictions quantitatives a eu pour principal effet d'installer entre cette réalité internationale et la plupart des professions en France un écran qui a dissimulé la profondeur du vide qui se creusait. Une pareille méthode peut-elle se présenter comme sage ? Les hommes étant ce qu'ils sont, estime-t-on qu'il est possible de réformer une profession avant de libérer ou, au contraire, qu'il est indispensable de libérer pour réformer ? Pour ma part, sans croire cependant que l'on soit en droit de me considérer comme un contempteur de la nature humaine, il y a longtemps que j'ai répondu à la question.

ÉLEVONS encore le débat. On entend souvent opposer intérêt particulier à intérêt général.

Mais on a rarement tenté l'effort de définir le critère qui permettra de reconnaître l'intérêt général et de le distinguer d'une somme plus ou moins totale des intérêts particuliers. Pour moi, l'intérêt général ne peut être défini qu'en partant d'une hypothèse relative à l'avenir. Les intérêts particuliers, ce sont ceux qui résultent du passé, c'est la protection des situations acquises, c'est l'attachement à ces situations, fussent-elles misérables. L'intérêt général, c'est la préparation de l'avenir tel qu'on l'imagine, à tort ou à raison.

La pratique des contingents s'est, en France, installée et développée entre 1931 et 1934, c'est-à-dire pendant la période où ont commencé à se faire le plus cruellement sentir les effets de l'insuffisante natalité dont notre pays a souffert tout au long du XIX^e siècle, ceux de l'absence des quinze cent mille Français tués entre 1914 et 1918 et du million de jeunes êtres qui manquaient du fait même de la mobilisation ou de la disparition de ceux qui, sans la guerre, auraient normalement été pères. Le contingentement a été la réponse d'un pays démographiquement vieilli à un monde économique qui paraissait en train de se fragmenter et à un monde politique qui se cassait. A supposer que, à cette époque, la réponse ait été pertinente et que le remède, pour opérant qu'il ait pu être à ses débuts, n'ait pas été rapidement pire que le mal, il faut au moins reconnaître que les circonstances ont profondément changé. La France est en train de réussir ce que peu de peuples ont su jusqu'à présent réussir : un rajeunissement quasi miraculeux. Les naissances dépassent annuellement maintenant de trois cent mille unités les décès. A cette population en accroissement très sensible, à cette population animée par les conceptions américaines de l'élévation du niveau de vie, il faut une économie revigorée et élargie et des moyens de subsistance accrus. Quelque intelligents que puissent être mes compatriotes, leur volonté de moderniser leur économie ne pourra donner lieu à des réalisations saines que dans la mesure où elles s'inscriront dans le cadre suggéré plus que tracé par les tendances internationales. De quelques richesses naturelles que dispose notre pays (et la découverte de sources de pétrole et de gaz naturel peut raisonnablement donner lieu à de nouveaux et grands espoirs), sa population n'aura les satisfactions qu'elle croit être en droit de demander que si des échanges internationaux plus intenses concourent à son enrichissement. Voilà ce qui, dans le domaine qui est aujourd'hui le nôtre, permet de définir l'intérêt général.

Et voilà pourquoi je suis résolument partisan d'une libération des échanges qui soit pour ainsi dire totale.

Roger Natting